



Distr. générale
2 décembre 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, première partie**
En ligne, 23–27 novembre 2020

**Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–27 novembre 2020

**Décisions adoptées par la Conférence des parties à la
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
à sa douzième réunion (partie I) et par la trente-deuxième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

I. Convention de Vienne

La Conférence des Parties décide :

**Décision XII/[1] : Deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne**

De convoquer la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Décision XII/2 : Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne
pour la protection de la couche d'ozone**

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour l'exercice 2019¹,

Sachant que les contributions volontaires convenues sont un complément essentiel pour l'application effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont conduit à une moindre utilisation du budget en 2020 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2021,

1. D'approuver le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour 2020, d'un montant de 794 918 dollars, et le budget pour 2021, d'un montant de 1 370 000 dollars, comme indiqué au tableau A de l'annexe de la présente décision ;

¹ UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5.

2. De réaffirmer la constitution d'une réserve opérationnelle représentant 15 % des budgets opérationnels annuels pour l'année 2021 afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d'affectation spéciale ;

3. D'approuver les contributions à verser par les Parties, d'un montant de 986 000 dollars pour 2021, comme indiqué dans le tableau B de l'annexe de la présente décision ;

4. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l'écart entre le montant des contributions convenu au paragraphe 3 de la présente décision et le budget approuvé pour 2021, comme indiqué au paragraphe 1 de la présente décision ;

5. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;

6. De noter avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions pour 2020 et pour des exercices antérieurs et d'exhorter ces Parties à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;

7. De prier la Secrétaire exécutive d'engager des discussions, en invitant le Président du Bureau de la Conférence des Parties à s'y joindre, avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions, en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa réunion qu'il est prévu de tenir en 2021 ;

8. D'examiner plus avant, à sa réunion qu'il est prévu de tenir en 2021, la question des arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale, et de prier la Secrétaire exécutive de continuer de publier et de mettre à jour régulièrement les informations sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;

9. De prier le Secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il disposera au titre des dépenses d'appui au programme en 2021 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé ;

10. De prier également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles, en plus des contributions à recevoir ;

11. De prier la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour la période triennale 2022–2024 se fondant sur les besoins prévus pour cette période et présentant deux scénarios, à savoir :

a) Un scénario de croissance nominale nulle ;

b) Un scénario prenant en compte les autres ajustements qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les coûts ou économies supplémentaires y afférents.

Annexe de la décision XII/2

Tableau A

Budget révisé approuvé pour 2020 et budget approuvé pour 2021

(en dollars des États-Unis)

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Montant révisé pour 2020</i>	<i>Croissance nominale zéro pour 2021</i>
1000	Traitements, indemnités et prestations	551 164	602 000
1300	Coût des réunions		
1322	Coût des services de conférence : réunions préparatoires et Réunions des Parties	33 000	252 000
1324	Coût des services de conférence : réunions du Bureau	261	20 000
1327	Coût des services de conférence : réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone	20 000	7 000
1328	Activités de promotion de la protection de la couche d'ozone	10 000	10 000
5401	Dépenses de représentation	0	15 000
Total partiel : coût des réunions		63 261	304 000

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Montant révisé pour 2020</i>	<i>Croissance nominale zéro pour 2021</i>
3300	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5		
3304	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions du Bureau	655	20 000
3307	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone	41 679	160 000
Total partiel : frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5		42 334	180 000
1600	Frais de voyage du personnel en mission	3 325	30 000
4000- 5000	Autres dépenses de fonctionnement		
4100	Matériel consommable	2 143	8 000
4200	Matériel non consommable	5 000	10 000
4300	Location de locaux	17 500	19 000
5100	Utilisation et entretien du matériel	3 137	10 000
5200	Frais d'établissement des rapports	0	12 500
5300	Divers	15 603	36 889
Total partiel : autres dépenses de fonctionnement		43 383	96 389
Total des coûts directs		703 467	1 212 389
Dépenses d'appui au programme (13 %)		91 451	157 611
Total général		794 918	1 370 000

Appendice du tableau A

Notes explicatives accompagnant le budget approuvé pour 2021

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Observations</i>
Traitements, indemnités et prestations	1000	Les prévisions au titre de cette catégorie ont été augmentées de 2 % par rapport au budget approuvé pour 2020 pour tenir compte de l'inflation.
Coût des réunions	1300	Cette catégorie comprend les frais liés i) au lieu de réunion ; ii) à l'édition et à la traduction des documents ; iii) à l'interprétation pendant la réunion ; iv) aux journées de travail et aux frais de voyage du personnel des services de conférence.
	1322	Le coût des services de conférence pour la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sera partagé avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, puisque les deux se tiendront conjointement en 2021.
	1324	Deux réunions du Bureau sont prévues en 2021. La première se tiendra en marge de la deuxième partie de la onzième réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone et la deuxième se tiendra en marge de la réunion du Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Des services de traduction et d'interprétation seront assurés pour ces deux réunions dans les langues appropriées compte tenu de la composition du Bureau.
	1327	Les crédits budgétaires proposés pour la réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone sont inférieurs au montant approuvé pour 2020 car les documents destinés à la onzième réunion sont déjà prêts. Le montant proposé pour 2021 servira à mettre à jour les documents et à couvrir d'autres dépenses imprévues, le cas échéant.
	1328	Un montant de 10 000 dollars est prévu au titre des activités de promotion de la protection de la couche d'ozone.
	5401	Les dépenses de représentation couvrent les réceptions au titre de la deuxième partie de la onzième réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone et de la réunion conjointe de la deuxième

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Observations</i>
		partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la trente-troisième Réunion des Parties.
Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5	3300	Étant donné que la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tient normalement en même temps que la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les frais de participation sont supportés par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	3304	Les frais de participation sont calculés sur la base de la tenue de deux réunions du Bureau pour quatre représentant(e)s de pays en développement ou en transition en marge de la deuxième partie de la onzième réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone et de la réunion conjointe des bureaux de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
	3307	Les crédits budgétaires, maintenus au niveau de 2020, comprennent les frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 pour participer à la deuxième partie de la onzième réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone. Les frais de voyage sont chiffrés à 5 000 dollars par représentant(e), sur la base du billet le plus approprié et au tarif le plus avantageux en classe économique, auquel s'ajoute l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.
Frais de voyage du personnel en mission	1600	Les crédits budgétaires comprennent les frais de voyage du personnel du Secrétariat pour organiser les réunions des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone et les réunions de la Conférence des Parties et appuyer les réunions de réseau et de renforcement des capacités.
Autres dépenses de fonctionnement	4000 – 5000	Cette catégorie comprend les frais liés au matériel consommable et non consommable, à la location des locaux de bureau, à l'utilisation et à l'entretien du matériel, aux frais d'établissement des rapports, aux communications, au fret et aux dépenses afférentes à la célébration de la Journée de l'ozone.
	4100	Les crédits inscrits à cette rubrique couvrent le coût des licences de logiciels, de la papeterie, des fournitures de bureau et des consommables et ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020. Ces coûts sont partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	4200	Cette rubrique budgétaire couvre le coût du mobilier, des ordinateurs et des unités périphériques. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	4300	Le coût de la location de locaux est partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Les crédits ont été augmentés pour tenir compte de l'inflation et pour répondre à toute exigence imprévue visant à maintenir la distance sociale en raison de la pandémie.
	5100	Le coût de l'utilisation et de l'entretien du matériel est partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et comprend les accords de prestation de services pour les imprimantes et photocopieuses, l'assistance informatique assurée par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'assurance du matériel. Les crédits ont été légèrement augmentés pour couvrir en partie le coût annuel de l'entretien et de l'hébergement du site web et des divers outils numériques, habituellement pris en charge par le Fonds multilatéral pour le Protocole de Montréal.
	5200	Les frais d'établissement des rapports ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020 afin de couvrir l'établissement du rapport de la onzième réunion des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone, ainsi que d'autres frais généraux d'établissement des rapports relatifs à l'édition et la traduction de documents non liés aux réunions et aux publications.

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Observations</i>
	5300	Les frais divers comprennent les communications, le fret et les dépenses afférentes à la célébration de la Journée de l'ozone et ont été légèrement réduits par rapport au niveau approuvé pour 2020. Les coûts au titre de cette catégorie sont également partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.

Tableau B

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

(en dollars des États-Unis)

(conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, avec un taux de contribution maximum de 22 %)

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021</i>
1	Afghanistan	–	–
2	Afrique du Sud	0,271	2 673
3	Albanie	–	–
4	Algérie	0,138	1 356
5	Allemagne	6,071	59 856
6	Andorre	–	–
7	Angola	–	–
8	Antigua-et-Barbuda	–	–
9	Arabie saoudite	1,168	11 519
10	Argentine	0,912	8 993
11	Arménie	–	–
12	Australie	2,203	21 721
13	Autriche	0,675	6 654
14	Azerbaïdjan	–	–
15	Bahamas	–	–
16	Bahreïn	–	–
17	Bangladesh	–	–
18	Barbade	–	–
19	Bélarus	–	–
20	Belgique	0,818	8 069
21	Belize	–	–
22	Bénin	–	–
23	Bhoutan	–	–
24	Bolivie (État plurinational de)	–	–
25	Bosnie-Herzégovine	–	–
26	Botswana	–	–
27	Brésil	2,939	28 975
28	Brunéi Darussalam	–	–
29	Bulgarie	–	–
30	Burkina Faso	–	–
31	Burundi	–	–
32	Cabo Verde	–	–
33	Cambodge	–	–
34	Cameroun	–	–
35	Canada	2,725	26 871
36	Chili	0,406	4 000

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021</i>
37	Chine	11,967	117 993
38	Chypre	–	–
39	Colombie	0,287	2 831
40	Comores	–	–
41	Congo	–	–
42	Costa Rica	–	–
43	Côte d'Ivoire	–	–
44	Croatie	–	–
45	Cuba	–	–
46	Danemark	0,552	5 445
47	Djibouti	–	–
48	Dominique	–	–
49	Égypte	0,185	1 828
50	El Salvador	–	–
51	Émirats arabes unis	0,614	6 055
52	Équateur	–	–
53	Érythrée	–	–
54	Espagne	2,139	21 092
55	Estonie	–	–
56	Eswatini	–	–
57	État de Palestine	–	–
58	États-Unis d'Amérique	21,930	216 230
59	Éthiopie	–	–
60	Fédération de Russie	2,397	23 638
61	Fidji	–	–
62	Finlande	0,420	4 138
63	France	4,413	43 511
64	Gabon	–	–
65	Gambie	–	–
66	Géorgie	–	–
67	Ghana	–	–
68	Grèce	0,365	3 597
69	Grenade	–	–
70	Guatemala	–	–
71	Guinée	–	–
72	Guinée équatoriale	–	–
73	Guinée-Bissau	–	–
74	Guyana	–	–
75	Haïti	–	–
76	Honduras	–	–
77	Hongrie	0,205	2 025
78	Îles Cook	–	–
79	Îles Marshall	–	–
80	Îles Salomon	–	–
81	Inde	0,831	8 197
82	Indonésie	0,541	5 337
83	Iran (République islamique d')	0,397	3 912
84	Iraq	0,129	1 268
85	Irlande	0,370	3 646

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021</i>
86	Islande	–	–
87	Israël	0,488	4 816
88	Italie	3,296	32 503
89	Jamaïque	–	–
90	Japon	8,537	84 173
91	Jordanie	–	–
92	Kazakhstan	0,177	1 749
93	Kenya	–	–
94	Kirghizistan	–	–
95	Kiribati	–	–
96	Koweït	0,251	2 477
97	Lesotho	–	–
98	Lettonie	–	–
99	Liban	–	–
100	Libéria	–	–
101	Libye	–	–
102	Liechtenstein	–	–
103	Lituanie	–	–
104	Luxembourg	–	–
105	Macédoine du Nord	–	–
106	Madagascar	–	–
107	Malaisie	0,340	3 352
108	Malawi	–	–
109	Maldives	–	–
110	Mali	–	–
111	Malte	–	–
112	Maroc	–	–
113	Maurice	–	–
114	Mauritanie	–	–
115	Mexique	1,288	12 699
116	Micronésie (États fédérés de)	–	–
117	Monaco	–	–
118	Mongolie	–	–
119	Monténégro	–	–
120	Mozambique	–	–
121	Myanmar	–	–
122	Namibie	–	–
123	Nauru	–	–
124	Népal	–	–
125	Nicaragua	–	–
126	Niger	–	–
127	Nigéria	0,249	2 457
128	Nioué	–	–
129	Norvège	0,752	7 411
130	Nouvelle-Zélande	0,290	2 860
131	Oman	0,115	1 130
132	Ouganda	–	–
133	Ouzbékistan	–	–
134	Pakistan	0,115	1 130

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021</i>
135	Palaos	–	–
136	Panama	–	–
137	Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–
138	Paraguay	–	–
139	Pays-Bas	1,352	13 328
140	Pérou	0,152	1 494
141	Philippines	0,204	2 015
142	Pologne	0,799	7 883
143	Portugal	0,349	3 440
144	Qatar	0,281	2 772
145	République arabe syrienne	–	–
146	République centrafricaine	–	–
147	République de Corée	2,260	22 282
148	République de Moldova	–	–
149	République démocratique du Congo	–	–
150	République démocratique populaire lao	–	–
151	République dominicaine	–	–
152	République populaire démocratique de Corée	–	–
153	République-Unie de Tanzanie	–	–
154	Roumanie	0,197	1 946
155	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,552	44 887
156	Rwanda	–	–
157	Sainte-Lucie	–	–
158	Saint-Kitts-et-Nevis	–	–
159	Saint-Marin	–	–
160	Saint-Siège	–	–
161	Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–
162	Samoa	–	–
163	Sao Tomé-et-Principe	–	–
164	Sénégal	–	–
165	Serbie	–	–
166	Seychelles	–	–
167	Sierra Leone	–	–
168	Singapour	0,483	4 767
169	Slovaquie	0,153	1 504
170	Slovénie	–	–
171	Somalie	–	–
172	Soudan	–	–
173	Soudan du Sud	–	–
174	Sri Lanka	–	–
175	Suède	0,903	8 905
176	Suisse	1,147	11 313
177	Suriname	–	–
178	Tadjikistan	–	–
179	Tchad	–	–
180	Tchéquie	0,310	3 057

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021</i>
181	Thaïlande	0,306	3 018
182	Timor-Leste	–	–
183	Togo	–	–
184	Tonga	–	–
185	Trinité-et-Tobago	–	–
186	Tunisie	–	–
187	Turkménistan	–	–
188	Turquie	1,367	13 475
189	Tuvalu	–	–
190	Ukraine	–	–
191	Union européenne	2,492	24 572
192	Uruguay	–	–
193	Vanuatu	–	–
194	Venezuela (République bolivarienne du)	0,726	7 155
195	Viet Nam	–	–
196	Yémen	–	–
197	Zambie	–	–
198	Zimbabwe	–	–
	Total	100,000	986 000,00

II. Protocole de Montréal

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

Décision XXXII/1 : Budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021-2023

Prenant en considération les présentes circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et sans créer de précédent,

Sachant qu'il est prévu que des ressources subsistent de la reconstitution pour la période triennale 2018-2020, approuvée dans la décision XXIX/1,

Notant que les Parties prendront en 2021 une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral adoptant un budget pour la période triennale 2021–2023, à l'inclusion des contributions régulières,

D'adopter en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone un budget provisoire de 268 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, la priorité étant donnée aux fonds nécessaires pour l'année 2021, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision finale sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé, pour la période en question, étant entendu que le budget provisoire sera financé par les contributions dues au Fonds multilatéral et les autres sources prévues pour la période triennale 2018–2020.

Décision XXXII/2 : Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021

Notant que l'examen de la question de la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 et l'adoption d'une décision à ce sujet ont été reportés par suite des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Notant également que le plan d'urgence pour les réunions des traités sur l'ozone en 2020 et 2021, envoyé par le Secrétariat aux Parties le 21 septembre 2020, prévoit la possibilité de tenir une deuxième partie de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en

mars 2021 et une Réunion extraordinaire des Parties en juillet 2021, pour régler avant tout la question de la reconstitution du Fonds multilatéral,

Consciente du fait que le plan d'urgence devra probablement être révisé, en consultation avec les Parties, en fonction de l'évolution de la situation du point de vue de la pandémie,

D'autoriser le Secrétariat à organiser une Réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, pour autant que les circonstances liées à la pandémie le permettent.

Décision XXXII/3 : Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Notant le grand nombre de secteurs qui sont effectivement passés à des solutions de remplacement et le fait que des solutions de remplacement viables sur les plans technique et économique ont été identifiées pour pratiquement toutes les applications du bromure de méthyle autres que celles se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition,

Constatant que de nombreuses Parties ont considérablement réduit les quantités faisant l'objet de leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9 sur les dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2006 et 2007,

Rappelant également que les Parties qui présentent des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks de bromure de méthyle en utilisant le cadre comptable approuvé par la seizième Réunion des Parties,

Sachant que les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé pourraient suffire des points de vue de la quantité et de la qualité avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation d'en produire ou d'en consommer pour les utilisations critiques considérées,

Rappelant la décision Ex.I/4 sur les conditions d'octroi et de notification des dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle, dans laquelle il est demandé aux Parties bénéficiant d'une dérogation pour utilisations critiques de présenter des cadres comptables annuels et des stratégies nationales de gestion,

Rappelant également les paragraphes 34 à 36, relatifs à l'introduction de solutions de remplacement sur le marché, de l'annexe 1 du rapport de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal², selon lesquels le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle doit évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques au cas par cas, sur la base des informations fournies par les Parties demandeuses concernant les taux d'adoption prévus de solutions de remplacement homologuées,

Rappelant en outre la décision IX/6, par laquelle les Parties ont décidé que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne seraient autorisées que si le bromure de méthyle n'était pas disponible en quantité et en qualité suffisantes dans les stocks existants de matière emmagasinée ou recyclée,

Notant que d'après le volume 1 du rapport de septembre 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique³, des solutions de remplacement techniquement et économiquement viables ont été identifiées pour pratiquement toutes les applications du bromure de méthyle faisant l'objet de dérogations pour utilisations critiques et que des réglementations spécifiques (nationales ou locales) concernant l'utilisation de ces solutions de remplacement limitent souvent la possibilité pour les utilisateurs finaux de s'en servir,

Notant également que le Groupe de l'évaluation technique et économique a identifié des solutions de remplacement chimiques et non chimiques efficaces du bromure de méthyle et que les combinaisons de telles solutions de remplacement donnent d'excellents résultats,

² UNEP/OzL.Pro.16/17.

³ <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-September-2020.pdf>.

Notant en outre qu'il a été confirmé qu'en Afrique du Sud, la fumigation au bromure de méthyle continue d'être la seule méthode efficace de lutte contre les insectes xylophages dans les maisons,

Notant qu'aucun plan national de gestion détaillé, tel que l'exige le paragraphe 3 de la décision Ex. I/4, n'a été reçu de l'Afrique du Sud et de l'Argentine, tout en reconnaissant leurs progrès sur les plans de la réduction des quantités indiquées dans leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques et des efforts d'introduction progressive de solutions de remplacement techniquement et économiquement viables,

Notant également les progrès accomplis par l'Australie dans le cadre du programme de recherche de sa filière des stolons de fraisiers et l'intention de ce pays de passer à des solutions de remplacement si les essais menés en 2019, 2020 et 2021 sont probants et que l'homologation de ces solutions de remplacement est achevée,

Notant en outre que le Gouvernement australien s'est engagé à n'approuver que la quantité de bromure de méthyle encore nécessaire au cas où une solution de remplacement serait disponible et homologuée en 2022,

Notant que le Canada tient compte, dans la mesure du possible, des stocks disponibles de bromure de méthyle avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation d'en produire ou d'en consommer pour des utilisations critiques,

Notant également que le Canada a réalisé des avancées dans le cadre de son programme de recherche et entend poursuivre ce programme en 2021,

Notant en outre que l'Argentine poursuit la mise au point de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans le cadre de son programme de recherche,

Notant que le Gouvernement sud-africain s'est engagé à poursuivre son programme de recherche en 2021, étant donné que selon le volume 1 du rapport de septembre 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique, la solution de remplacement homologuée pour les structures et les minoteries, qui avait commencé à être introduite progressivement, présente un potentiel de réchauffement global élevé, ce qui compromet la poursuite de la conversion à cette dernière,

Sachant que certaines Parties ont récemment cessé de demander des dérogations pour utilisations critiques et que les efforts déployés par les demandeurs de telles dérogations pour mettre au point des solutions et produits de remplacement sont destinés à obtenir les mêmes résultats,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques approuvées pour 2021 et 2022, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe de la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2021 et 2022 indiqués au tableau B de l'annexe de la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisations supplémentaires pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6 ;

2. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées au tableau A de l'annexe de la présente décision ;

3. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques doit s'engager de nouveau à veiller à ce qu'il soit satisfait aux critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier au critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de cette décision, avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation pour des utilisations critiques de bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secrétariat avant le 1^{er} février de chacune des années à laquelle la présente décision s'applique ;

4. Que les Parties qui présenteront à l'avenir des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle devront aussi se conformer au paragraphe 1 b) iii) de la décision IX/6 et que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal devront démontrer qu'elles sont dotées de programmes de recherche visant à mettre au point et à déployer des solutions de remplacement du bromure de méthyle ;

5. De rappeler aux Parties qui comptent présenter des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle évaluera les demandes en question à partir des informations fournies par ces Parties sur le taux d'adoption prévu de solutions de remplacement homologuées, conformément aux paragraphes 34

à 36 de l'annexe 1 du rapport de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, et sur tout changement important intervenu dans les conditions économiques sous-jacentes, comme indiqué dans l'annexe I de la décision Ex.1/4 ;

6. D'exiger que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole qui demandent une dérogation pour utilisations critiques soumettent leur stratégie nationale de gestion conformément au paragraphe 3 de la décision Ex I/4.

Annexe de la décision XXXII/3

Tableau A
Catégories d'utilisations critiques approuvées

<i>Partie / année</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Quantité^a (tonnes^b)</i>
2022		
Australie	Stolons de fraisier	28,98
2021		
Afrique du Sud	Minoteries	0,30
	Maisons	24,0
Argentine	Fraises	4,35
	Tomates	6,96
Canada	Stolons de fraisier	5,017

^a Moins les stocks disponibles.

^b tonnes = tonnes métriques.

Tableau B
Niveaux de production et de consommation autorisés

<i>Partie / année</i>	<i>Quantité^a (tonnes^b)</i>
2022	
Australie	28,98
2021	
Afrique du Sud	24,30
Argentine	11,31
Canada	5,017

^a Moins les stocks disponibles.

^b tonnes = tonnes métriques.

Décision XXXII/4 : Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal

1. De noter que 196 des 198 Parties qui étaient censées communiquer des données pour 2019 l'ont fait et que 176 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2020, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal ;

2. De noter également avec satisfaction que 108 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2020, comme elles avaient été invitées à le faire dans la décision XV/15, sachant que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite considérablement le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, qui aide les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole ;

3. De noter avec préoccupation que deux Parties, à savoir la République de Saint-Marin et le Yémen, n'ont pas communiqué leurs données pour 2019, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal, et qu'elles se trouvent ainsi en situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes ;

4. De noter également avec préoccupation qu'une Partie, la République populaire démocratique de Corée, qui est devenue partie à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal en 2019 et est donc tenue de communiquer des données pour 2019 sur les substances inscrites à l'Annexe F (HFC), a communiqué des données pour d'autres substances réglementées mais pas pour les HFC, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal, ce qui la met en situation de non-respect de son obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes ;

5. De rappeler que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal ;

6. D'engager vivement les Parties mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de la présente décision à communiquer dès que possible les données requises au Secrétariat ;

7. De demander au Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa soixante-sixième réunion ;

8. D'engager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

Décision XXXII/5 : Communication d'informations sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation

Rappelant que les quantités de substances réglementées produites ou importées pour être utilisées comme agents de transformation dans des usines et installations qui étaient en service avant le 1^{er} janvier 1999 ne devraient pas être prises en compte dans le calcul de la production et de la consommation, sous réserve que les conditions énoncées dans la décision X/14, telle que modifiée par les décisions XV/7, XVII/6, XXI/3, XXII/8, XXIII/7 et XXXI/6, soient remplies,

Notant que les données détaillées sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation communiquées au Secrétariat peuvent être commercialement sensibles,

1. De prier le Secrétariat d'examiner les rapports annuels présentés par les Parties qui sont autorisées à utiliser des substances réglementées comme agents de transformation ;

2. De prier également le Secrétariat de demander aux Parties des éclaircissements sur tout écart constaté entre les données communiquées et les plafonds d'émission définis dans le tableau B de la décision XXXI/6, ou dans toute décision future des Parties pouvant modifier ce tableau ;

3. De prier en outre le Secrétariat de porter à l'attention du Comité d'application tout écart visé au paragraphe b) de la présente décision que les éclaircissements obtenus ne parviennent pas à expliquer, sans divulguer les données communiquées ;

4. De prier le Secrétariat de faire savoir au Comité d'application si les informations communiquées comprennent des données relatives aux quantités d'appoint ou aux consommations.

Décision XXXII/6 : République populaire démocratique de Corée

Notant que la République populaire démocratique de Corée a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 2 janvier 1995, les Amendements de Londres et de Copenhague le 17 juin 1999, les Amendements de Montréal et de Beijing le 13 décembre 2001 et l'Amendement de Kigali le 21 septembre 2017, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant par ailleurs que le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a approuvé le versement de 23 569 025 dollars par le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, conformément à l'article 10 du Protocole, pour permettre à la République populaire démocratique de Corée de se conformer au Protocole,

Notant également que la consommation annuelle de 72,27 tonnes PDO de substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) en 2019 par la République populaire démocratique de Corée dépasse la consommation maximale autorisée au titre du Protocole, fixée à 70,2 tonnes PDO pour cette année-là, et que la Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole concernant la consommation d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC),

Notant en outre que la production annuelle de 26,95 tonnes PDO de HCFC en 2019 par la République populaire démocratique de Corée dépasse la production maximale autorisée, fixée à 24,8 tonnes PDO pour cette année-là, et que la Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole concernant la production de HCFC,

Notant enfin les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée,

1. De noter avec satisfaction que la République populaire démocratique de Corée a présenté une explication de son non-respect et un plan d'action visant à assurer son retour en 2023 à une situation de respect des mesures de réglementation de la consommation et de la production de HCFC prévues par le Protocole ;
2. De noter que la République populaire démocratique de Corée s'est expressément engagée, au titre de ce plan d'action et sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, à :
 - a) Réduire sa consommation de HCFC, qui avait été de 72,27 tonnes PDO en 2019 et 2020, de manière à ne pas dépasser :
 - i) 58,00 tonnes PDO en 2021 ;
 - ii) 58,00 tonnes PDO en 2022 ;
 - iii) 33,20 tonnes PDO en 2023 ;
 - iv) Les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2024 et au cours des années suivantes ;
 - b) Réduire sa production de HCFC, qui avait été de 26,95 tonnes PDO en 2019 et 2020, de manière à ne pas dépasser :
 - i) 24,80 tonnes PDO en 2021 ;
 - ii) 24,80 tonnes PDO en 2022 ;
 - iii) 0 tonne PDO en 2023 ;
 - iv) Les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2024 et au cours des années suivantes ;
3. D'engager vivement la République populaire démocratique de Corée à collaborer avec les organismes d'exécution compétents en vue de trouver des moyens de mettre en œuvre son plan d'action visant à éliminer progressivement la consommation et la production de HCFC, sous réserve de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. De suivre de près les progrès accomplis par la République populaire démocratique de Corée dans la mise en œuvre de son plan d'action et dans l'élimination des HCFC. Dans la mesure où la Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation expressément prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, la République populaire démocratique de Corée devrait continuer d'être admise à bénéficier d'une assistance internationale adéquate pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect du Protocole, sous réserve de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. D'inviter la République populaire démocratique de Corée à mettre en place des politiques nationales supplémentaires facilitant l'élimination progressive des HCFC, qui peuvent inclure, entre autres possibilités, une interdiction des importations, de la fabrication ou des nouvelles installations de production, et la certification des techniciens et entreprises du secteur du froid ;
6. D'avertir la République populaire démocratique de Corée que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en HCFC à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

Décision XXXII/7 : Composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

Notant que les Parties prévoient d'examiner les questions relatives au Groupe de l'évaluation technique et économique au cours de la quarante-troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée,

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans pour autant créer de précédent,

Sachant que le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique prévoit qu'une décision des Parties est nécessaire pour confirmer le maintien de tout organe subsidiaire temporaire au-delà d'un an,

1. De remercier le Groupe de l'évaluation technique et économique pour la qualité exceptionnelle de ses rapports et de remercier les coprésidents et les membres du Groupe pour leurs services exceptionnels et leur dévouement ;
2. D'approuver la nomination de Mme Bella Maranion (États-Unis d'Amérique) comme Coprésidente du Groupe pour un nouveau mandat de quatre ans ;
3. D'approuver la nomination de M. Paulo Altoé (Brésil) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides pour un nouveau mandat de quatre ans ;
4. D'approuver la nomination de M. Adam Chattaway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons pour un nouveau mandat de quatre ans ;
5. D'approuver la nomination de M. Daniel Verdonik (États-Unis d'Amérique) comme Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons pour un nouveau mandat de quatre ans ;
6. D'approuver la nomination de M. Marco González (Costa Rica) comme expert de haut niveau pour un nouveau mandat d'un an ;
7. D'approuver la nomination de M. Rajendra Shende (Inde) comme expert de haut niveau pour un nouveau mandat d'un an ;
8. D'approuver la nomination de M. Ray Gluckman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme expert de haut niveau pour un mandat d'un an ;
9. De confirmer que les organes subsidiaires temporaires établis par le Groupe pour donner suite aux décisions XXXI/1, XXXI/3 et XXXI/7 peuvent poursuivre leurs travaux jusqu'à la trente-troisième Réunion des Parties.

Décision XXXII/8 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2020 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;
2. De prolonger d'un an le mandat de l'Australie, de la Chine, de l'Ouganda, de la Pologne et de la République dominicaine (en remplacement du Nicaragua) comme membres du Comité et de nommer le Bhoutan, le Chili, la Macédoine du Nord, le Sénégal et l'Union européenne comme membres du Comité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 ;
3. De prendre note de la nomination de M. Cornelius Rhein (Union européenne) comme Président et de Mme Margaret Aanyu (Ouganda) comme Vice-présidente et Rapporteuse du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Décision XXXII/9 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2020 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds ;
2. D'approuver la nomination de l'Arménie, de Bahreïn, de la Chine, de Djibouti, du Paraguay, du Suriname et du Zimbabwe comme membres du Comité exécutif représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de la Tchéquie comme membres représentant les Parties non visées à l'article 5, pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2021 ;
3. De prendre note de la nomination de M. Alain Wilmart (Belgique) comme Président et de M. Hassan Mubarak (Bahreïn) comme Vice-président du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Décision XXXII/10 : Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver la nomination de M. Martin Sirois (Canada) et de Mme Vizmindia Osorio (Philippines) comme Coprésident et Coprésidente, respectivement, du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2021.

Décision XXX/11 : Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

De convoquer la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège du Secrétariat, à Nairobi, du 25 au 29 octobre 2021, à moins que d'autres arrangements ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec Bureau.

Décision XXXII/12 : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal

Rappelant la décision XXXI/17 sur les rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2019⁴,

Sachant que les contributions volontaires des Parties sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19 ont conduit à une moindre utilisation du budget en 2020 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2021,

1. D'approuver le budget révisé, comprenant les activités supplémentaires, d'un montant de 3 166 945 dollars pour 2020 et le budget d'un montant de 5 348 855 dollars pour 2021, et de prendre note du budget indicatif pour 2022 présenté dans le tableau A de l'annexe de la présente décision, qui sera examiné plus avant par la trente-troisième Réunion des Parties ;

2. D'autoriser la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel, à prélever sur le solde de trésorerie disponible pour 2021 un montant pouvant atteindre 1 126 941 dollars pour :

- a) Convoquer la Réunion extraordinaire des Parties demandée dans la décision XXXII/2 ;
- b) Organiser la deuxième partie de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, portant sur la reconstitution ;
- c) Financer le poste de responsable du site Web (P-3), qu'il est prévu de maintenir pour une troisième année ;

3. D'approuver le montant des contributions dues par les Parties, s'élevant à 3 743 099 dollars pour 2021, et de prendre note des contributions pour 2022 indiquées dans le tableau B de l'annexe de la présente décision ;

4. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l'écart entre le montant des contributions convenu au paragraphe 3 ci-dessus et le budget approuvé pour 2021 visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. De réaffirmer qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, tout en notant que la réserve est prélevée sur le solde de trésorerie ;

6. D'engager les Parties et les autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres, afin que les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole de Montréal ;

⁴ UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5.

7. De se féliciter que plusieurs Parties aient versé leurs contributions pour 2020 et pour les exercices antérieurs et d'exhorter les Parties ne l'ayant pas encore fait à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;
8. De prier la Secrétaire exécutive d'engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa réunion qu'il est prévu de tenir en 2021, afin que les Parties puissent examiner la question plus avant et décider de la voie à suivre ;
9. De prier également la Secrétaire exécutive de continuer de fournir régulièrement des informations sur les contributions préaffectées et d'inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le Fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du Fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement ;
10. De prier en outre la Secrétaire exécutive de continuer à préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs ;
11. De prier le Secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il disposera au titre des dépenses d'appui au programme en 2021 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé ;
12. De prier également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;
13. De prier la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour 2022 et 2023 se fondant sur les besoins prévus et présentant deux scénarios, à savoir :
- Un scénario de croissance nominale nulle ;
 - Un scénario prenant en compte les autres ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario susmentionné et les coûts ou économies supplémentaires y afférents.
14. De souligner que les projets de budget doivent continuer d'être réalistes et de refléter les priorités convenues par l'ensemble des Parties dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds et du solde de trésorerie, y compris les contributions.

Annexe de la décision XXXII/12

Tableau A

Budget révisé approuvé pour 2020, budget approuvé pour 2021 et projet de budget pour 2022 (en dollars des États-Unis)

		<i>Montant révisé pour 2020</i>	<i>Montant approuvé pour 2021</i>	<i>Croissance nominale nulle pour 2022</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>
1100	Traitements, indemnités et prestations	1 401 656	1 555 000	1 586 100	1 586 100
1200	Consultant(e)s	85 000	85 000	85 000	85 000
1300	Coût des réunions				
1321	Coût des services de conférence : réunions du Groupe de travail à composition non limitée	199 500	632 000	556 000	556 000
1322	Coût des services de conférence : réunions préparatoires et Réunions des Parties	391 846	525 000	650 000	650 000
1323	Dépenses de communication des membres des groupes d'évaluation issus de Parties visées à l'article 5 et dépenses afférentes à l'organisation des réunions des groupes	16 791	55 000	55 000	55 000
1324	Coût des services de conférence : réunions du Bureau	23 448	25 000	25 000	25 000
1325	Coût des services de conférence : réunions du Comité d'application	140 000	125 000	125 000	125 000
5401	Dépenses de représentation	—	25 000	25 000	25 000

	<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Montant révisé pour 2020</i>	<i>Montant approuvé pour 2021</i>	<i>Croissance nominale nulle pour 2022</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>
Total partiel :	Coût des réunions	771 585	1 387 000	1 436 000	1 436 000
3300	Frais de voyage des représentant(e)s et expert(e) des Parties visées à l'article 5				
3301	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions des groupes d'évaluation	30 070	350 000	380 000	380 000
3302	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions préparatoires et Réunions des Parties	(28 306)	400 000	400 000	400 000
3303	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions du Groupe de travail à composition non limitée	(1 791)	365 000	365 000	365 000
3304	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions du Bureau	—	15 000	15 000	15 000
3305	Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 : réunions du Comité d'application	(2 181)	65 000	65 000	65 000
Total partiel :	Frais de voyage des représentant(e)s et expert(e) des Parties visées à l'article 5	(2 208)	1 195 000	1 225 000	1 225 000
1600	Frais de voyage du personnel en mission				
1601	Frais de voyage du personnel en mission	19 693	180 000	168 400	180 000
1602	Frais de voyage du personnel des services de conférence en mission	11 207	15 000	15 000	15 000
Total partiel :	Frais de voyage du personnel en mission	30 900	195 000	183 400	195 000
4100–5300	Autres dépenses de fonctionnement				
4100	Matériel consommable	828	18 000	10 000	18 000
4200	Matériel non consommable	6 069	25 000	10 000	25 000
4300	Location de locaux	26 327	32 000	32 000	32 000
5100	Utilisation et entretien du matériel	20 000	20 000	20 000	20 000
5200	Frais d'établissement des rapports	49 030	75 000	50 000	75 000
5300	Divers	14 586	25 000	10 000	25 000
Total partiel :	Autres dépenses de fonctionnement	116 840	195 000	132 000	195 000
5201	Sensibilisation du public et communication	80 000	121 500	62 500	124 500
	Total des coûts directs	2 483 773	4 733 500	4 710 000	4 846 600
	Dépenses d'appui aux programmes	322 891	615 355	612 300	630 058
	Total général	2 806 664	5 348 855	5 322 300	5 476 658
	Activités supplémentaires				
1327	Atelier sur le CFC-11 du Groupe de l'évaluation scientifique et du projet relatif aux processus stratosphériques et leur influence sur le climat (2019)	(1 616)	—	—	—
1110	Poste temporaire (P-4) (écart de coût)	—	—	—	—
5210	Anniversaire de la Convention de Vienne	50 000	—	—	—

	<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Montant révisé pour 2020</i>	<i>Montant approuvé pour 2021</i>	<i>Croissance nominale nulle pour 2022</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>
5407	Poste temporaire (P-3)	138 319	150 000	-	-
5408	Application mobile : centre de données	35 890	-	-	-
5409	Système de gestion des contacts	45 000	-	-	-
5410	Outil pour le calcul des éléments des mélanges	19 240	-	-	-
5411	Maintenance et amélioration du système de communication des données en ligne	32 000	-	-	-
1328	Réunions supplémentaires sur la reconstitution		847 293		
	Total, coûts directs – activités supplémentaires	318 833	997 293	-	-
	Dépenses d'appui aux programmes	41 448	129 648	-	-
	Total, activités supplémentaires	360 281	1 126 941	-	-
	Total général	3 166 945	6 475 796	5 322 300	5 476 658

Appendice du tableau A

Notes explicatives accompagnant le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour 2021

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
Traitements, indemnités et prestations	1100	Les prévisions au titre de cette catégorie ont été augmentées de 2 % par rapport au montant approuvé pour 2020 pour tenir compte de l'inflation. Le coût d'un Volontaire des Nations Unies, qui doit faciliter le travail du Secrétariat, a été inclus.
Consultant(e)s	1200	Les prévisions pour les consultant(e)s sont maintenues au niveau du montant approuvé pour 2020.
Coût des réunions	1300	Cette catégorie comprend les frais liés au lieu de la réunion, à l'édition et à la traduction des documents et à l'interprétation pendant la réunion. Les journées de travail et les frais de voyage du personnel des services de conférence relèvent de cette catégorie.
	1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée : Les prévisions pour la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ont été déterminées à partir a) du devis pour le lieu de la réunion communiqué par le bureau des services de conférence du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, où la réunion doit se tenir du 12 au 16 juillet 2021 et b) du devis concernant le traitement de la documentation établi par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.
	1322	Réunions préparatoires et Réunions des Parties : Les prévisions pour la trente-troisième Réunion des parties ont été augmentées de 4 % (19 690 dollars) par rapport aux années précédentes pour tenir compte de l'inflation. Par ailleurs, bien qu'il soit prévu que la réunion se tienne conjointement avec la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties, les modalités d'accueil n'étaient pas connues au moment de l'établissement et de l'approbation du budget. Les coûts supplémentaires seront couverts par des fonds provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, au titre duquel un budget de 252 000 dollars a été approuvé pour la réunion conjointe.
	1323	Le coût des communications et des réunions des groupes d'évaluation, des comités des choix techniques et des organes subsidiaires concernés sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
	1324	Les prévisions pour la réunion du Bureau comprennent la fourniture de services de traduction et d'interprétation dans les langues appropriées, compte tenu de la composition du Bureau. Les crédits budgétaires inscrits à cette rubrique sont maintenus au même niveau qu'en 2020, compte tenu des incertitudes quant aux besoins de services de traduction et d'interprétation.
	1325	Le budget proposé pour les réunions du Comité d'application en 2021 comprend le coût de deux réunions, dont l'une se tiendra en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et l'autre en marge de la Réunion des Parties. Les crédits budgétaires inscrits à cette rubrique sont maintenus au même niveau qu'en 2020, compte tenu des incertitudes quant aux besoins de services d'interprétation.
	5401	Les dépenses de représentation couvrent le coût des réceptions organisées à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties et sont maintenues au montant approuvé pour 2020.
Frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5	3300	La participation des représentant(e)s des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et des pays en transition à diverses réunions organisées dans le cadre du Protocole de Montréal est chiffrée à 5 000 dollars par représentant(e) et par réunion, en se fondant sur le tarif de l'itinéraire le plus direct et avantageux en classe économique et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.
	3301	Les frais de voyage des expert(e)s pour participer aux réunions des groupes d'évaluation sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	3302	Les frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 et des pays en transition pour participer à la trente-troisième Réunion des Parties sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	3303	Les frais de voyage des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 et des pays en transition pour participer à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	3304	Cette rubrique comprend les frais de voyage des membres du Bureau représentant des Parties visées à l'article 5 pour participer à la réunion du Bureau et à la Réunion des Parties, dont le montant est maintenu au niveau de celui approuvé pour 2020.
	3305	Cette rubrique comprend les frais de voyage des membres du Comité d'application représentant des Parties visées à l'article 5 pour participer aux soixante-sixième et soixante-septième réunions du Comité qui se tiendront en marge de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-troisième Réunion des Parties, respectivement. Les crédits budgétaires ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
Frais de voyage du personnel en mission	1600	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les frais de voyage des fonctionnaires du Secrétariat pour organiser les réunions du Protocole de Montréal et autres réunions pertinentes ou y participer, telles que les réunions des Directeur(trice)s de recherches sur l'ozone qui se tiennent dans le cadre des réseaux régionaux du Programme ActionOzone, afin de fournir un appui technique durant les réunions essentielles aux travaux menés par le Secrétariat pour appliquer les décisions adoptées et répondre aux demandes des Parties.
	1601 - 1602	Les crédits inscrits à la rubrique 1601 sont réduits de 15 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 2020 et ceux inscrits à la rubrique 1602 sont maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
Autres dépenses de fonctionnement	4100 - 5300	Cette catégorie comprend le matériel consommable et non consommable, la location des locaux de bureau, l'utilisation et l'entretien du matériel, les frais d'établissement des rapports, les frais divers et les dépenses afférentes à la sensibilisation du public et la communication.
	4100	Les crédits inscrits à cette rubrique comprennent le coût des licences de logiciels, de la papeterie, des fournitures de bureau et des consommables. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.

<i>Catégorie de coûts</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Notes</i>
	4200	Cette rubrique budgétaire couvre le coût des ordinateurs, des unités périphériques et du mobilier. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	4300	Le coût de location des locaux du Secrétariat à Nairobi est augmenté pour tenir compte de l'inflation et pour répondre à toute exigence imprévue visant à maintenir la distance sociale en raison de la pandémie.
	5100	S'agissant de l'utilisation et de l'entretien du matériel, les crédits inscrits à cette rubrique comprennent les accords de prestation de services pour les imprimantes et photocopieuses, l'assistance informatique assurée par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'assurance du matériel. Les coûts sont maintenus au même niveau qu'en 2020.
	5200	Les frais d'établissement des rapports comprennent i) l'établissement des rapports et la couverture par l'Institut international du développement durable lors de la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-troisième Réunion des Parties ; ii) l'établissement des rapports des groupes d'évaluation ; iii) la traduction et l'édition ponctuelles de documents non liés aux réunions ; iv) l'élaboration de publications. Les coûts ont été augmentés de 5 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 2020.
	5300	Les frais divers comprennent : i) les frais de télécommunication ; ii) les frais de fret ; iii) les dépenses de formation. Les coûts ont été réduits de 5 000 dollars par rapport au montant approuvé pour 2020.
Sensibilisation du public et communication	5201	Cette rubrique comprend i) la maintenance et l'hébergement du site Web et des outils Web ; ii) les campagnes de sensibilisation ; iii) les supports visuels ; iv) la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.
Activités supplémentaires financées par le solde de trésorerie	5407	Un(e) fonctionnaire temporaire à la classe P-3 chargé(e) du site Web pour mener les travaux d'amélioration de la présence numérique. Les coûts ont été maintenus au niveau du montant approuvé pour 2020.
	1328	Cette rubrique comprend i) le coût des réunions au titre de la convocation de réunions supplémentaires sur la reconstitution du Fonds multilatéral ; ii) les frais de participation des représentant(e)s des Parties visées à l'article 5 aux réunions supplémentaires.

Tableau B

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(en dollars des États-Unis)

(conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, avec un taux de contribution maximum de 22 %)

<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
1 Afghanistan	–	–	–	–
2 Afrique du Sud	0,271	10 149	14 430	14 849
3 Albanie	–	–	–	–
4 Algérie	0,138	5 149	7 321	7 534
5 Allemagne	6,071	227 230	323 098	332 468
6 Andorre	–	–	–	–
7 Angola	–	–	–	–
8 Antigua-et-Barbuda	–	–	–	–
9 Arabie saoudite	1,168	43 730	62 179	63 982
10 Argentine	0,912	34 141	48 544	49 952
11 Arménie	–	–	–	–

	<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
12	Australie	2,203	82 460	117 250	120 649
13	Autriche	0,675	25 260	35 918	36 959
14	Azerbaïdjan	–	–	–	–
15	Bahamas	–	–	–	–
16	Bahreïn	–	–	–	–
17	Bangladesh	–	–	–	–
18	Barbade	–	–	–	–
19	Bélarus	–	–	–	–
20	Belgique	0,818	30 633	43 557	44 821
21	Belize	–	–	–	–
22	Bénin	–	–	–	–
23	Bhoutan	–	–	–	–
24	Bolivie (État plurinational de)	–	–	–	–
25	Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–
26	Botswana	–	–	–	–
27	Brésil	2,939	109 995	156 401	160 937
28	Brunéi Darussalam	–	–	–	–
29	Bulgarie	–	–	–	–
30	Burkina Faso	–	–	–	–
31	Burundi	–	–	–	–
32	Cabo Verde	–	–	–	–
33	Cambodge	–	–	–	–
34	Cameroun	–	–	–	–
35	Canada	2,725	102 010	145 049	149 255
36	Chili	0,406	15 186	21 593	22 219
37	Chine	11,967	447 930	636 910	655 382
38	Chypre	–	–	–	–
39	Colombie	0,287	10 746	15 280	15 723
40	Comores	–	–	–	–
41	Congo	–	–	–	–
42	Costa Rica	–	–	–	–
43	Côte d'Ivoire	–	–	–	–
44	Croatie	–	–	–	–
45	Cuba	–	–	–	–
46	Danemark	0,552	20 671	29 392	30 244
47	Djibouti	–	–	–	–
48	Dominique	–	–	–	–
49	Égypte	0,185	6 940	9 868	10 155
50	El Salvador	–	–	–	–
51	Émirats arabes unis	0,614	22 984	32 681	33 629
52	Équateur	–	–	–	–
53	Érythrée	–	–	–	–
54	Espagne	2,139	80 072	113 853	117 155
55	Estonie	–	–	–	–

<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
56	Eswatini	–	–	–
57	État de Palestine	–	–	–
58	États-Unis d'Amérique	21,930	820 863	1 167 183
59	Éthiopie	–	–	–
60	Fédération de Russie	2,397	89 736	127 595
61	Fidji	–	–	–
62	Finlande	0,420	15 708	22 336
63	France	4,413	165 179	234 868
64	Gabon	–	–	–
65	Gambie	–	–	–
66	Géorgie	–	–	–
67	Ghana	–	–	–
68	Grèce	0,365	13 656	19 417
69	Grenade	–	–	–
70	Guatemala	–	–	–
71	Guinée	–	–	–
72	Guinée équatoriale	–	–	–
73	Guinée-Bissau	–	–	–
74	Guyana	–	–	–
75	Haïti	–	–	–
76	Honduras	–	–	–
77	Hongrie	0,205	7 686	10 929
78	Îles Cook	–	–	–
79	Îles Marshall	–	–	–
80	Îles Salomon	–	–	–
81	Inde	0,831	31 118	44 247
82	Indonésie	0,541	20 261	28 809
83	Iran (République islamique d')	0,397	14 850	21 116
84	Iraq	0,129	4 813	6 844
85	Irlande	0,370	13 843	19 683
86	Islande	–	–	–
87	Israël	0,488	18 283	25 996
88	Italie	3,296	123 391	175 449
89	Jamaïque	–	–	–
90	Japon	8,537	319 540	454 353
91	Jordanie	–	–	–
92	Kazakhstan	0,177	6 641	9 443
93	Kenya	–	–	–
94	Kirghizistan	–	–	–
95	Kiribati	–	–	–
96	Koweït	0,251	9 403	13 370
97	Lesotho	–	–	–
98	Lettonie	–	–	–
99	Liban	–	–	–

<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
100 Libéria	–	–	–	–
101 Libye	–	–	–	–
102 Liechtenstein	–	–	–	–
103 Lituanie	–	–	–	–
104 Luxembourg	–	–	–	–
105 Macédoine du Nord	–	–	–	–
106 Madagascar	–	–	–	–
107 Malaisie	0,340	12 723	18 091	18 616
108 Malawi	–	–	–	–
109 Maldives	–	–	–	–
110 Mali	–	–	–	–
111 Malte	–	–	–	–
112 Maroc	–	–	–	–
113 Maurice	–	–	–	–
114 Mauritanie	–	–	–	–
115 Mexique	1,288	48 207	68 546	70 534
116 Micronésie (États fédérés de)	–	–	–	–
117 Monaco	–	–	–	–
118 Mongolie	–	–	–	–
119 Monténégro	–	–	–	–
120 Mozambique	–	–	–	–
121 Myanmar	–	–	–	–
122 Namibie	–	–	–	–
123 Nauru	–	–	–	–
124 Népal	–	–	–	–
125 Nicaragua	–	–	–	–
126 Niger	–	–	–	–
127 Nigéria	0,249	9 328	13 263	13 648
128 Nioué	–	–	–	–
129 Norvège	0,752	28 133	40 003	41 163
130 Nouvelle-Zélande	0,290	10 858	15 439	15 886
131 Oman	0,115	4 291	6 101	6 278
132 Ouganda	–	–	–	–
133 Ouzbékistan	–	–	–	–
134 Pakistan	0,115	4 291	6 101	6 278
135 Palaos	–	–	–	–
136 Panama	–	–	–	–
137 Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–
138 Paraguay	–	–	–	–
139 Pays-Bas	1,352	50 595	71 941	74 027
140 Pérou	0,152	5 671	8 063	8 297
141 Philippines	0,204	7 649	10 876	11 191
142 Pologne	0,799	29 924	42 549	43 783
143 Portugal	0,349	13 059	18 569	19 107

<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
144 Qatar	0,281	10 522	14 961	15 395
145 République arabe syrienne	–	–	–	–
146 République centrafricaine	–	–	–	–
147 République de Corée	2,260	84 587	120 273	123 761
148 République de Moldova	–	–	–	–
149 République démocratique du Congo	–	–	–	–
150 République démocratique populaire lao	–	–	–	–
151 République dominicaine	–	–	–	–
152 République populaire démocratique de Corée	–	–	–	–
153 République-Unie de Tanzanie	–	–	–	–
154 Roumanie	0,197	7 388	10 504	10 809
155 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,552	170 403	242 297	249 324
156 Rwanda	–	–	–	–
157 Sainte-Lucie	–	–	–	–
158 Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–	–
159 Saint-Marin	–	–	–	–
160 Saint-Siège	–	–	–	–
161 Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–	–
162 Samoa	–	–	–	–
163 Sao Tomé-et-Principe	–	–	–	–
164 Sénégal	–	–	–	–
165 Serbie	–	–	–	–
166 Seychelles	–	–	–	–
167 Sierra Leone	–	–	–	–
168 Singapour	0,483	18 097	25 731	26 478
169 Slovaquie	0,153	5 709	8 117	8 353
170 Slovénie	–	–	–	–
171 Somalie	–	–	–	–
172 Soudan	–	–	–	–
173 Soudan du Sud	–	–	–	–
174 Sri Lanka	–	–	–	–
175 Suède	0,903	33 805	48 067	49 461
176 Suisse	1,147	42 946	61 065	62 836
177 Suriname	–	–	–	–
178 Tadjikistan	–	–	–	–
179 Tchad	–	–	–	–
180 Tchéquie	0,310	11 604	16 500	16 979
181 Thaïlande	0,306	11 455	16 287	16 760
182 Timor-Leste	–	–	–	–
183 Togo	–	–	–	–
184 Tonga	–	–	–	–

<i>Nom de la Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2021^a</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le budget à croissance nominale nulle correspondant</i>	<i>Contributions des Parties pour 2022 selon le projet de budget correspondant</i>
185 Trinité-et-Tobago	–	–	–	–
186 Tunisie	–	–	–	–
187 Turkménistan	–	–	–	–
188 Turquie	1,367	51 154	72 736	74 846
189 Tuvalu	–	–	–	–
190 Ukraine	–	–	–	–
191 Union européenne	2,492	93 280	132 635	136 481
192 Uruguay	–	–	–	–
193 Vanuatu	–	–	–	–
194 Venezuela (République bolivarienne du)	0,726	27 163	38 623	39 743
195 Viet Nam	–	–	–	–
196 Yémen	–	–	–	–
197 Zambie	–	–	–	–
198 Zimbabwe	–	–	–	–
Total	100,000	3 743 099	5 322 300	5 476 658

^a Contributions calculées en déduisant du budget approuvé pour 2021 un montant égal à 70 % des fonds non dépensés du budget des réunions et voyages connexes de 2020.